



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Environnement
Bureau Biodiversité et Territoires**

**NOTE DE PRÉSENTATION DU PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DU 3^e GROUPE
D'ESPÈCES D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS
ET LEURS MODALITÉS DE DESTRUCTION DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2023 au 30 JUIN 2024**

Contexte et objectifs du présent projet d'arrêté préfectoral

Les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) sont classées en 3 catégories :

- **une première catégorie** comprend des espèces envahissantes, qui sont classées nuisibles par arrêté ministériel annuel, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- **une deuxième catégorie** concerne des espèces qui sont classées nuisibles par arrêté ministériel triennal, sur proposition du préfet, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- **une troisième catégorie** est relative aux espèces qui, figurant sur une liste ministérielle, peuvent être classées nuisibles par arrêté préfectoral annuel (sanglier, lapin de garenne, pigeon ramier).

Le projet d'arrêté présenté a pour objet de fixer la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces de la troisième catégorie dans le département de l'Essonne pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Réglementation et procédure

Les espèces d'animaux "susceptibles d'occasionner des dégâts" peuvent faire l'objet de mesures de destruction pour l'un au moins des motifs visés à l'[article R. 427-6 du code de l'environnement](#) :

- 1° la santé et de la sécurité publiques ;
- 2° la protection de la flore et de la faune ;
- 3° les activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- 4° d'autres formes de propriété (oiseaux non concernés).

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), réglementée par les articles R421-29 à 32 du code de l'environnement, concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage.

La formation spécialisée ESOD a pour rôle de fixer et de proposer au Ministère de la Transition écologique la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département pour le groupe 3. Elle s'est réunie à ce titre le 16 mai 2023, sous la présidence du représentant du préfet de l'Essonne.

Propositions du présent projet d'arrêté préfectoral

La CDCFS, dans sa formation spécialisée ESOD, a approuvé les propositions de classement suivantes :

- Compte tenu de l'importance des dégâts occasionnés aux cultures agricoles par l'espèce pigeon ramier pour la campagne 2021-2022 (293 hectares détruits pour un préjudice financier estimé à 155 000€), l'inscription de cette espèce est reconduite selon les mêmes modalités, avec la modification suivante : 20 tireurs pourront désormais être désignés par l'exploitation agricole contre 10 auparavant ;
- Compte tenu des menaces qui pèsent sur l'espèce lapin de garenne dans le département de l'Essonne (déclin important et faible dynamique des populations, fragmentation des habitats, mortalités annuelles importantes et grandes fluctuations des effectifs), l'inscription de cette espèce n'est pas reconduite ;
- Compte tenu de l'importance des dégâts occasionnés aux cultures agricoles et aux propriétés privées par l'espèce sanglier ainsi que des risques pour la sécurité publique qu'elle représente, l'inscription de cette espèce est reconduite selon les mêmes modalités.

Dates et lieux de consultation

Le projet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Essonne, du XX mai au XX juin 2023 inclus, au lien suivant :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Autres-publications/Consultation-du-public/Consultation-des-projets-d-arretes/Chasse>

Il est également disponible sur support papier à la direction départementale des territoires, service environnement, ainsi qu'aux sous-préfectures de Palaiseau et d'Étampes.

Vous pouvez donner votre avis sur ce projet d'arrêté préfectoral :

- soit par courriel à l'adresse suivante : ddt-consultation-chasse@essonne.gouv.fr
- soit par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Essonne

service environnement

Boulevard de France Georges Pompidou TSA71103

91 010 ÉVRY-COURCOURONNES - CEDEX